



**MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES
ET DE LA RELANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le 25 novembre 2020
N°409

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le numéro spécial d'information sur les mesures d'urgences pour les entreprises et les associations en difficulté vient de franchir le cap des 50 000 appels cette semaine

Le 0806 000 245, numéro spécial d'information sur les mesures d'urgences pour les entreprises et les associations en difficulté, dépasse les 50 000 appels en 3 semaines.

Lancé le 2 novembre par les ministres du ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance, le numéro d'appel **0806 000 245** (appel non surtaxé) permet de renseigner les professionnels sur les aides auxquelles ils peuvent prétendre dans le cadre de la crise sanitaire.

Ce service, assuré conjointement par la Direction générale des finances publiques et l'Urssaf, complète la plateforme internet déjà existante : <https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises>. Avec 50 000 appels en 3 semaines, ce numéro d'appel démontre son utilité auprès des entreprises en difficulté.

Quelles sont les questions les plus posées ?

Voici le TOP 5 des principales interrogations des professionnels qui contactent ce numéro :

- 1/ Ai-je droit au fonds de solidarité ?
- 2/ Comment calculer le montant du fonds de solidarité : quel est le chiffre d'affaire pris en compte ? Qu'est-ce que le chiffre d'affaire du "click and collect" ? Quel est le secteur d'activité concerné ? Et comment en faire la demande ?
- 3/ Si je ne peux pas obtenir le Fonds de Solidarité, à quoi ai-je droit ?
- 4/ La prime journalière : est-ce que je peux en bénéficier et si oui, comment ?
- 5/ Comment puis-je bénéficier de l'aide financière exceptionnelle destinée aux travailleurs indépendants ?

Important : *les agents répondent à toutes les questions d'ordre général mais n'ont pas accès aux données fiscales et sociales des usagers. Pour toute question ou information particulière sur un dossier déjà enregistré, il faut utiliser les canaux habituels.*